**Convention entre le Foyer du Sud et les participants au projet de redistribution d’énergie solaire**

Ce document **résume** le contenu du contrat (« Convention ») qui encadre les relations entre le Producteur d’énergie solaire (le Foyer du Sud) et le Consommateur (les participants au projet de redistribution).

# Le projet de redistribution

Les participants achètent l’énergie solaire produite sur le toit du bâtiment Vlogaert au Foyer du Sud à un prix réduit à celui du marché.

* L’électricité produite est une énergie de nature renouvelable, dont la production dépend des conditions climatiques, de la saison et du moment de la journée. **La production locale ne couvre donc pas l’intégralité des besoins en électricité**.
* Chaque participant maintient donc un contrat classique de fourniture d’électricité.

# Début du projet & entrée

Le projet de redistribution est un projet « pilote » qui requiert une autorisation du Régulateur de l’énergie (BRUGEL). Il durera au minimum 2 ans et pourrait ensuite être prolongé.

La redistribution de l’énergie commencera **le mois suivant l’obtention de l’autorisation de Brugel** et après signature des conventions entre Le Foyer du Sud, les participants au projet et le gestionnaire de réseau (SIBELGA).

Foyer du Sud notifiera les participants de **la date exacte du démarrage** effectif de la redistribution de l’énergie.

L’adhésion au projet se fait en signant la présente convention.

# Obligations du Foyer du Sud

* Ne recherche aucun profit financier dans ce projet
* Entretient les panneaux solaires installés sur le toit du bâtiment Vlogaert.
* Contribue (avec les participants) à la définition du mode de répartition de l’énergie.
* Assure la gestion (y compris la modification et la résiliation) de la convention conclue avec chaque participant ;
* S’occupe de la facturation et de l’envoi des bilans mensuels de consommation.
* Se tient à disposition des participants pour répondre à leurs questions, dans les meilleurs délais.

# Implication pour LES participants au projet de redistribution

Le participant :

* Adapte dans la mesure du possible sa consommation à l'ensolleillement
* Participe dans la mesure du possible aux ateliers
* Participe aux séances d’information proposées par le Foyer du Sud.
* Transmet (mais n’est pas obligé) au Foyer du Sud sa facture de régularisation de son fournisseur classique, pour le Foyer puisse calculer combine vous économiser en consommant de l’électricité locale.

# Facture

La facture contient plusieurs composantes:

* Prix de l’électricité (frais de gestion et d’entretien)
* Frais de réseau
* TVA, surcharges et cotisations

**Le** **prix de l’Electricité** est 2,71c€/kWh TVAC. Ce prix restera fixe durant la période du présent contrat.

Le montant qui apparait sur la facture est calculé sur base de ses données de consommation d’Electricité autoconsommée.

# Paiement de la facture

Les factures sont envoyées **une fois par an** (mois à définir).

La facture est à payer dans les **30 jours après réception**. Le paiement des factures se fait par virement. Le non-paiement du montant facturé fait l'objet de 2 rappels, d’une mise en demeure et d’une poursuite en justice de paix (frais à charge du locataire).

# Compteur intelligent

Tout participant consent :

* au remplacement des compteurs d’électricité actuels
* à l’activation d’un nouveau compteur « communicant ».
* à la transmission des données de consommation à Sibelga + Foyer du Sud, APERe et City Mine(d) ( !! à préciser encore, cf convention que Pierre nous a envoyé).

**Les coûts d’installation du compteur intelligent du participant ne lui seront pas facturés**.

# Resiliation du contrat – SORTIE DU PROJET

**1. Règle générale**

Durant le mois de janvier et de juillet, le participant peut notifier le Foyer du Sud par écrit (par recommandé ?) de son désir de sortir du projet de redistribution. La résolution est effective le premier jour du mois qui suit la réception de la notification du participant.

**2. En cas de déménagement :**

> Il faut alors adresser un préavis au Foyer du Sud, par recommandé dans un délai de 60 jours calendriers précédent le déménagement.

**3. En cas de manquement contractuel grave du participant :**

> Le Foyer peut mettre fin à la convention, sans frais et sans intervention judiciaire préalable,

**4. Suite au non-respect du Foyer du Sud de la présente Convention :**

> Il faut alors envoyer une mise en demeure par recommandé au Foyer du Sud.

**5. En cas d’événement de force majeur :**

La Partie qui désire invoquer l’événement de force majeure informe l’autre Partie, par lettre recommandée dans les meilleurs délais, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

# Confidentialité des données

Tant le Foyer du Sud que l’APERe et Citymind sont obligés de respecter la plus stricte confidentialité des données relatives à la consommation et à la production, ainsi que du contenu de le Convention. Les données ne seront communiqués à aucune personne extérieures au projet.